

ARRETE déterminant, au titre de l'année 2016,
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU les avis rendus par les membres de la commission administrative paritaire compétente pour les agents des groupes III et IV, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2016, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

Promotion au choix :

- JACOTOT Pascale

Promotion suite à examen professionnel :

- CACHELIN Frédéric
- CLEMENT Pascale

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 5 novembre 2015

François PATRIAT



LE 18 NOV. 2015



Le Président
Sénateur de la Côte d'or

ARRETE déterminant, au titre de l'année 2016,
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU les avis rendus par les membres de la commission administrative paritaire compétente pour les agents des groupes V et VI, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2016, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

- BIZOUARD Marlène
- DEFONTAINE Ophélie
- GUIMARAES Karen
- SEVESTRE Sylvie
- VERLEYE Maryline

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 05 novembre 2015

François PATRIAT



ARRETE déterminant, au titre de l'année 2016,
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- VU les avis rendus par les membres de la commission administrative paritaire compétente pour les agents des groupes I et II, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2016, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

Au titre de l'ancienneté :

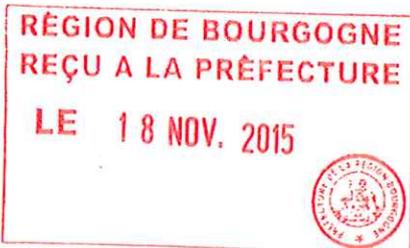
- FERREIRA Domingos
- HONORE Denis

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 5 novembre 2015

François PATRIAT





ARRETE déterminant, au titre de l'année 2016,
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU les avis rendus par les membres de la commission administrative paritaire compétente pour les agents des groupes III et IV, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2016, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

Promotion au choix :

- BEREZANSKI Annie

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 5 novembre 2015

François PATRIAT





Le Président
Sénateur de la Côte d'Or

ARRETE déterminant, au titre de l'année 2016,
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,
- VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU les avis rendus par les membres de la commission administrative paritaire compétente pour les agents des groupes V et VI, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2016, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

- BOUVRY Christian
- UTJESENOVIC Michel

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 05 novembre 2015

François PATRIAT

